



L'Association des Droits de l'Homme (İnsan Hakları Derneği), Turquie

39e Congrès de la FIDH

23-27 août 2016

Johannesbourg

Résolution sur la situation en Turquie

La FIDH (Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme),

Considérant que depuis l'arrivée au pouvoir de l'AKP, en 2002, on observe un durcissement progressif du régime qui se marque, notamment, après une phase de détente, par la reprise à l'initiative du gouvernement d'une répression violente des populations kurdes, notamment dans le sud est du pays où un conflit armé interne a été provoqué, ainsi que des opposants politiques, des académiques, des intellectuels, des avocats, des médias, des journalistes et des défenseurs des droits humains sous prétexte de lutte contre le terrorisme ;

Considérant le coup d'État manqué du 15 juillet 2016, dans lequel 274 personnes ont perdu la vie et 2195 auraient été blessées ;

Considérant que en réponse à cette tentative de coup d'État, le gouvernement a renforcé la répression à l'encontre des personnes suspectées d'avoir été impliquées ; que 20000 personnes ont été arrêtées et 7000 ont été limogées pour leur liens prétendus avec le coup ;

Condamne la tentative de coup d'Etat survenue en Turquie le 15 juillet 2016, exprime sa solidarité avec les victimes et leurs proches et affirme que la responsabilité de faire respecter les principes démocratiques, l'État des droits et les droits humains relève du gouvernement et que tout changement de gouvernement ne peut se faire que par le biais d'élections démocratiques, libres et équitables et non par la force ;

Demande à la Turquie :

1. d'assurer que toute réaction à la tentative de coup d'État du 15 juillet s'inscrive dans le cadre de l'État de droit et de s'abstenir de toute action qui pourrait conduire à d'autre violence ou à d'autres violations des droits humains ;

2. de lever sans délai l'État d'urgence ainsi que la dérogation de la Convention européenne des droits de l'Homme en vertu de son article 15 ;

3. de ne pas céder à la tentation populiste du rétablissement de la peine de mort ;

4. d'assurer que tous ceux qui se sont rendus responsables de la tentative de coup d'État puissent rendre des comptes devant la justice dans le cadre d'une procédure transparente, impartiale et approfondie, à la suite d'enquêtes conduites en conformité avec les standards internationaux d'un procès équitable ;

5. de mettre fin aux harcèlement exercé sur les académiques, les intellectuels, les avocats, les journalistes, les défenseurs des droits humains ; de libérer toute personne détenue en raison de l'exercice de leur liberté d'expression ou pour leur travail en défense des droits humains, et de laisser tomber toutes les charges à leur encontre ;

6. de permettre à des organisations inter-gouvernementales et non-gouvernementales nationales et internationales indépendantes de procéder à l'investigation des allégations de torture et de mauvais traitements à l'encontre des personnes arrêtée ou détenues, et d'observer leur procès ;

7. de ne pas entraver les travaux des organisations de défense des droits humains, mais de faciliter leur travail indispensable de promotion des droits humains, de documentation et de dénonciation des violations ;

Demande en outre, afin de participer au règlement pacifique de la question kurde qui empoisonne les relations entre le gouvernement et la communauté kurde :

8. de relancer le processus de paix et le dialogue avec les représentants de la communauté kurde en débutant les négociations avec le mouvement politique kurde ;

9. de mettre fin sans délai au conflit armé dans le sud est par une déclaration immédiate de cessez-le-feu;

10. d'agir afin d'en finir avec la guerre civile en cours en Syrie et d'assurer le respect du droit des peuples de Syrie à disposer d'eux-mêmes et, dans ce cadre, de respecter le droit des Kurdes de créer leur propre administration locale autonome dans la région de Rojava avec les autres communautés concernées;

11. de lever l'état d'isolement absolu auquel est soumis Abdullah Öcalan, le leader du KCK (Union des communautés du Kurdistan) et du PKK (Parti de travailleurs du Kurdistan) détenu dans un centre de détention de haute sécurité;

12. d'engager une investigation concernant les fortes allégations de disparition en garde à vue de Hurşit Külter, arrêté à Şırnak en Turquie le 27 mai 2016 et de faire la lumière sur son sort.